



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF MOBILITES SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par son Responsable du pôle Gestion, Tertiaire et Social de la Direction Immobilière Ile-de-France de SNCF Immobilier dûment habilité, Monsieur Julien THOMAS. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

2. Occupant :

La Société Civile de Construction Vente « MERY SUR OISE – AV PERRIN – IDF » au capital de 1 000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n°829 432 046, dont le siège est situé Résidence Le Nouvel Ermitage, sis 2 rue Leday à ABBEVILLE (80100).

3. Bien occupé :

Un terrain non bâti, sis avenue Marcel Perrin sur la route D928, en face du numéro 102, à MERY-SUR-OISE (95540), et est repris au cadastre de la commune sous le n°2384 de la Section 0B.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

D'un point de vue géographique, la dépendance du domaine public de SNCF Mobilités susvisée :

- se situe à proximité du terrain sur lequel la SCCV MERY SUR OISE – AV PERRIN – IDF construit son programme immobilier. La présente convention d'occupation porte sur l'installation d'une bulle de vente pour commercialiser ce programme immobilier.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Nexity Property Management / Mme GAUTHIER Marion / Courriel : marion.gauthier@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes: Nexity Property Management - Marion GAUTHIER - E-mail : marion.gauthier@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises - Marion GAUTHIER, 10-12 rue Marc Bloch, 92110 CLICHY LA GARENNE. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr